



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE LA SANTE, DE LA POPULATION
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

N° 101...MSPRH/MIN

01 SEP 2005

Arrêté du **fixant les conditions d'exercice de l'activité d'importation et de commercialisation de matériel, instrumentation, consommables et équipements médico-chirurgicaux**

Le Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière,

- Vu l'ordonnance n°75.59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce;
- Vu la loi n°85-05 du 26 Joumada El Oula 1405 correspondant au 16 Février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé, modifiée et complétée ;
- Vu la loi n° 04-08 du 14 Août 2004, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- Vu la loi n°89.02 du 7 février 1989 relative aux règles générales de protection du consommateur;
- Vu le décret présidentiel n°05-161 du 22 Rabie El Aoul 1426 correspondant au 1er Mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°93.153 du 28 juin 1993 portant création du bulletin officiel du Ministère de la santé et de la population;
- Vu le décret exécutif n°96-66 du 7 Ramadhan 1416 correspondant au 27 janvier 1996 fixant les attributions du Ministre de la Santé et de la Population ;
- Vu le décret exécutif n°97-41 du 18 Janvier 1997 relatif aux conditions d'inscription au registre du commerce ;
- Vu l'arrêté n°38/MSP/CAB/MIN du 20 Avril 1997, modifié et complété, portant institution d'un agrément et d'une autorisation délivrés par le Ministère de la Santé et de la Population pour la commercialisation et l'importation de matériel, équipement, instrumentation et Consommables Médico-Chirurgicaux .

A R R E T E

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions d'exercice de l'activité d'importation et de commercialisation de matériel, instrumentation, consommables et équipements médico-chirurgicaux.

Art 2 : Un agrément pour l'exercice de l'activité d'importation et de commercialisation est délivré après souscription au cahier des charges fixant les conditions techniques d'importation et de commercialisation de matériel, instrumentation, consommables et équipements médico-chirurgicaux, annexé au présent arrêté.